



SARL DRONE RESULT  
2 avenue Georges Pompidou  
29200 BREST  
SIRET : 892 887 449 00023  
NDA : 532 909 52429

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR



REPUBLICQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :  
**ACTIONS DE FORMATION**

## Introduction

SARL DRONE RESULT est un organisme de formation professionnelle indépendant domicilié au 2 avenue Georges Pompidou 29200 BREST. Il est déclaré sous le numéro de déclaration d'activité N°53290952429 auprès de la DREETS de Bretagne. Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par SARL DRONE RESULT dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- SARL DRONE RESULT dénommé ci-après « organisme de formation » ;
- Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires » ou « apprenants » ;
- Le directeur de la formation de SARL DRONE RESULT sera ci-après dénommé « le responsable de l'organisme de formation ».

## Dispositions générales

### Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

## Champs d'application

### Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par SARL DRONE RESULT, et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par SARL DRONE RESULT et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

### Article 3 : Lieux de formation

Les formations sont dispensées :

- dans les locaux SARL DRONE RESULT - 2 avenue Georges Pompidou 29200 BREST ou
- dans les locaux 35 Mail de la Manufacture 35410 CHATEAUGIRON ou
- directement au sein des organismes à former.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux SARL DRONE RESULT mais également dans tout local dédié aux actions de formation.

## Hygiène et sécurité

### Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail modifié par le décret N°2019-1143 du 7 novembre 2019 Art 4, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

### Article 5 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

## Article 6 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

## Article 7 : Lieux de restauration

Des espaces partagés sont souvent dédiés à la restauration individuelle. Néanmoins, s'ils le désirent les stagiaires peuvent se restaurer dans un autre lieu (celui de leur choix).

## Article 8 : Accidents

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément aux articles R.6342-1 et suivant du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

## Article 9 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-28 et suivant du Code du travail, les consignes d'incendie, et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les stagiaires.

# Discipline

## Article 10 : Horaires de stage

Les horaires de formation sont fixés par SARL DRONE RESULT et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par voie électronique ou par courrier. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. SARL DRONE RESULT se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par SARL DRONE RESULT aux horaires d'organisation du stage. En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir soit le formateur, soit le responsable de l'organisme de formation. Par ailleurs, une fiche de présence quotidienne doit être signée par le stagiaire.

## Article 11 : Accès au lieux de formation

Sauf autorisation expresse de SARL DRONE RESULT, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins;
- Faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Sur le site de Brest, le parking de la pépinière d'entreprise MEZHEVEN est privé est réservé aux professionnels de la pépinière. Les stagiaires devront, stationner leur véhicule sur les places visiteurs prévues et indiquées.

## Article 12 : Tenues et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

### Article 13 : Usages du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. La fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

### Article 14 : Enregistrement

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

### Article 15 : Documents pédagogiques

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Sa diffusion est strictement interdite.

### Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol / endommagement de biens personnels

SARL DRONE RESULT décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposée par les stagiaires dans les locaux de formation.

### Article 18 : Procédures disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque ou s'entretient avec le stagiaire, lui expose le motif de la sanction envisagée et recueille ses explications.

## Représentation des stagiaires

### Article 19 : Représentation des stagiaires

Pour les actions de formation à caractère collectif et dont la durée totale dépasse 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

- Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage.
- Le responsable de l'organisme de formation a à sa charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.
- Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

### Article 20 : Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

## Publicité et date d'entrée en vigueur

### Article 21 : Publicité

Le présent règlement est présenté à chaque stagiaire avant la session de formation sur son espace informatique dédié. Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux SARL DRONE RESULT et sur son site internet.

## Dispositions particulières

### Article 21 : Transport des stagiaires

L'ensemble des moyens techniques et pédagogiques sont mis à disposition des stagiaires en formation. A ce titre, le déplacement des stagiaires depuis le Centre vers les sites de vol est prévu. Néanmoins, si pour des convenances personnelles, les stagiaires souhaitent se déplacer avec leur véhicule personnel, DRONE RESULT décline toutes responsabilités.

### Article 22 : Vidéosurveillance

A des fins de sécurisation des biens et des personnes, les locaux sont équipés de dispositifs de surveillance électronique. Pour plus d'information, rendez-vous sur notre politique de confidentialité.

Le directeur du Centre  
Alexandre FONT



# DRONE RESULT

LA SOLUTION VIENT DU CIEL

35 Mail de la Manufacture  
35410 CHÂTEAUGIRON

2 avenue Georges Pompidou  
29200 BREST

